



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° DDCSPP PIPPV-2016-10/09 du 20 octobre 2016
MODIFIANT L'ARRETE n° 2014050-0001 du 19 février 2014**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT
POUR LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.224-1 à 12 et R.224-1 à R.224-25,

Vu la loi n° 84-422 du 06 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat,

Vu la loi n° 96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption,

Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004, notamment le chapitre IV - titre II - Livre II,

Vu la délégation de signature en date du 30 octobre 2014 au profit de Monsieur Jean-Bernard ICHÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0001 du 19 février 2014 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat,

Vu la désignation effectuée par Monsieur le président du conseil départemental communiquée par courrier en date du 10 octobre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Sylvie HONNEUR, conseillère départementale, est désignée membre du conseil de famille des pupilles de l'Etat au titre de représentant du conseil départemental, en remplacement de Monsieur Daniel GUERET.

Article 2 :

Madame Sylvie HONNEUR est désignée pour la durée du mandat restant à courir pour les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat désignés par l'arrêté préfectoral du 19 février 2014.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Jean-Bernard ICHÉ